

DÉLIBÉRATION N°14.24

Régie publique
Eau des Lacs de l'Essonne

-

Rapport d'activité et
d'objectifs

-

Vote :
Unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration de la Régie publique « Eau des Lacs de l'Essonne », légalement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en son sein au 33 avenue du Général De Gaulle à Viry-Châtillon, sous la présidence de **M. Laurent SAUERBACH**.

Présents : M. Jérôme BERENGER, Mme Marie-France EECKHOUDT, M. Philippe LAGAUTERIE, Mme Christèle LECLERC, Mme Arielle MERRINA, Mme Aurélie TROUBAT, M. Jean-Marie VILAIN.

Absent : M Pierre BELL-LLOCH,

Présents avec voix consultative :
M. Gilles MALAUSSENA, M. Michael GUYOT, Mme Sandra MADEIRA, M. Christophe BEY, Mme Delphine SIGNOR, M. Alexandre ISSAKIDIS,

Secrétaire de séance : M. Philippe LAGAUTERIE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération n°118.13 de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne du 5 décembre 2013, portant transformation de la régie publique à autonomie financière « Eau des Lacs de l'Essonne » en régie dotée de la personnalité morale et financière,

Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 réglementant l'information sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu minimum des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement (le rapport RPQS de l'assainissement est présenté dans un rapport distinct).

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 qui définit les données et les indicateurs de performance devant y figurer.

Vu la délibération 13.24 du 24 juin 2024 concernant la convention d'objectifs et de partenariat qui matérialise les rôles, les relations et les responsabilités entre l'autorité organisatrice et la Régie,

Entendu l'exposé de Laurent SAUERBACH

A l'unanimité, le Conseil d'Administration,

Délibère et Prend acte du Rapport d'activité et d'objectifs du Service public de distribution de l'eau potable 2023.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie Publique

Le Président,



[Handwritten signature]

08 JUIL. 2024

08 JUIL. 2024

Transmis en Préfecture le Publié le

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

RAPPORT D'ACTIVITE ET D'OBJECTIFS

ANNEE 2023



Ce présent rapport est établi en application de l'article L 2224.5 du Code général des collectivités territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Sommaire

1. Préambule	3
2. Les caractéristiques techniques du service public d'eau potable	5
2.1 Les données clés 2023	5
2.2 Estimation de la population desservie	5
2.3 Mode de gestion du service.....	5
2.4 Récapitulatif des contacts	7
2.5 Typologie des différents usagers	7
2.6 Les caractéristiques de la distribution en eau sur la commune de Viry-Chatillon	7
2.7 Le bilan d'exploitation sur la commune de Viry-Chatillon	9
2.8 Les volumes mis en jeu	10
3. La tarification de l'eau et les recettes du service	11
3.1 Modalités de tarification et des frais d'accès au service.....	11
3.2 Évolution de la tarification de la Régie publique <i>Eau des Lacs de l'Essonne</i>	12
3.3 Montants des recettes liées à la facturation et autres recettes	12
4. Indicateurs de performance	13
5. Conclusion	16
Annexe 1. Extrait du règlement de service public de l'eau potable de Viry-Chatillon.....	17
Annexe 2. Indicateurs de performance : Données SISPEA	18

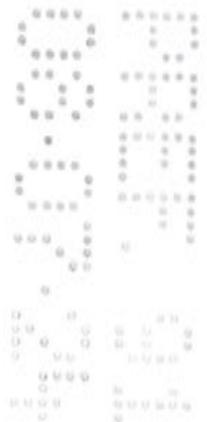
1 Préambule

Ce présent document est élaboré à partir des données issues de l'activité de la Régie publique *Eau des Lacs de l'Essonne* pour la commune de Viry-Châtillon. Il concerne l'année 2023 et constitue le rapport d'activité du service public de l'eau tel que précisé par l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 régit l'information sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précise le contenu minimum des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement (le RPQS de l'assainissement est présenté dans un rapport distinct). L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 définit les données et les indicateurs de performance à y faire figurer.

Depuis le 1er janvier 2016, la régie publique « Eau des Lacs de l'Essonne » assure la mission du service public de l'eau en délégation de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT), autorité organisatrice.

Ce document est enfin un élément essentiel pour l'Établissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, autorité organisatrice de l'eau, afin de bénéficier d'une vision globale de l'exercice de la compétence eau sur l'ensemble du territoire.



Extrait du décret 2007-675 du 2 mai 2007 – Annexe V

L'annexe V sur le service public d'eau potable précise que « ... Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau ».

1° Caractérisation technique du service : présentation du territoire desservi ; mode de gestion du service et, s'il y a lieu, date d'échéance du ou des contrats de délégation du service ; estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales ; nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource ; volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable ; nombre d'abonnements ; volumes vendus au cours de l'exercice, en distinguant les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés ainsi que les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable ; linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).

2° Tarification de l'eau et recettes du service : présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés ; présentation d'une facture d'eau calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE. Cette présentation fait apparaître la rémunération du service public d'eau potable en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant à l'entreprise délégataire, les redevances et les taxes afférentes au service. Elle fait également apparaître le montant de la facture non proportionnel au volume consommé, en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant aux entreprises délégataires. Pour chacun des éléments ayant connu une évolution depuis l'année précédente, le rapport présente les éléments explicatifs ; montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général.

3° Indicateurs de performance : données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ; indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ; rendement du réseau de distribution ; indice linéaire des volumes non comptés ; indice linéaire de pertes en réseau ; taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ; indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Les rapports soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales présentent en outre les éléments suivants : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ; délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai ; durée d'extinction de la dette de la collectivité ; taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente ; existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations.

4° Financement des investissements : montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux ; nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés ; pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport ; encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts ; montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service ; présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux ; présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau : montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues ; descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales.

2 Les caractéristiques techniques du service public d'eau potable

Jusqu'au 31 décembre 2015, la compétence eau potable de la commune Viry-Chatillon transférée à la communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne » (CALE) était assurée par celle-ci. Suite à l'arrêté du préfet de l'Essonne en date du 27 juillet 2015, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération *Les Portes de l'Essonne*, avec extension à la ville de Viry-Châtillon et son intégration à l'établissement public territorial *Grand-Orly Seine Bièvre*, c'est ce dernier qui assure la compétence eau potable en tant qu'autorité organisatrice.

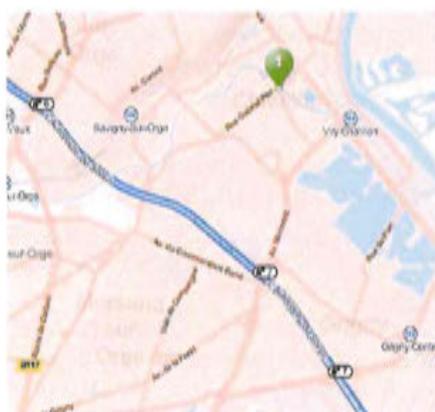
2.1) Les données clés 2023

VIRY-CHATILLON (2023)	
La Régie publique « Eau des Lacs de l'Essonne »	
77 958,89	mètres linéaires de réseau actif de distribution à Viry-Chatillon
81 560	mètres linéaires de réseau global
5693	adhérents
1 855 505	m ³ achetés en gros
1 623 801	m ³ distribués
50 400	m ³ comptabilisés réparations canalisations
2 360	m ³ volume sans comptage
87,63	% Rendement

2.2) Estimation de la population desservie

L'estimation du nombre d'habitants desservis est de **31 245** habitants pour la commune de Viry-Châtillon.

2.3) Mode de gestion du service



La gestion du service de l'eau sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon est assurée par la Régie publique *Eau des Lacs de l'Essonne*. Gérant la distribution de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2011, la Régie publique est devenue une régie à personnalité morale et à autonomie financière depuis le 1^{er} janvier 2014.

Afin de rapprocher le service public au cœur du territoire, ainsi qu'une prise de contact plus aisée, deux numéros verts gratuits ont été mis en place : le 0800 091 002 pour les urgences techniques (Joignables 24 heures sur 24) et le 0800 091 003 pour les renseignements et accueil des usagers. Tous les appels sans exceptions sont réceptionnés par un agent de la Régie.

La Régie publique est constituée en 2023 d'une équipe de cinq personnes composée d'un directeur, d'un responsable d'exploitation, d'une technico administrative, d'une comptable et d'une chargée de facturation et du recouvrement.

Elle couvre l'ensemble des missions liées à l'exploitation du réseau, l'entretien, le renouvellement du patrimoine, la distribution de l'eau, la qualité de l'eau et à la relation avec les différents usagers dans le cadre de prestations techniques ou de facturations relatives à la gestion du service.

Tâches principales	Description	Décomposition des missions
Direction et Secrétariat Général	Application du règlement de service	
	Coordination avec les administrations	Gestion des conseils d'administration
	Coordination technique avec les prestataires extérieurs	Optimisation du réseau, suivis des travaux, rendez-vous pour devis ou pour arrêts d'eau
	Relation institutionnelle et de travail et avec l'autorité organisatrice (EPT)	Maintien d'un service public de proximité
	Garantie de la continuité de service	Gestion des astreintes Veille au bon fonctionnement des installations
Gestion administrative	Gestion des contrats	Démarches auprès des adhérents, gestion administrative lies aux transferts des contrats. Ouvertures et fermetures de branchements, demandes d'écrêtements, changements de compteurs, demandes diverses.
	Accueil des usagers	Accueil téléphonique, règlements, modifications des coordonnées et de factures
	Facturation	Génération des factures, mise sous plis, intégration des données bancaires pour prélèvement et mensualisation, relation avec les banques et le Trésor Public.
	Suivi des encaissements et des impayés	Clôture mensuelle pour tous les modes de paiement mis en place par la régie (chèque, CB, virement, TIP, prélèvement, mensualisation, paiement en ligne).
	Suivi comptable	Suivi et Exécution budgétaire, commandes fournisseurs, marchés publics.
	Traitement des réclamations	Appels, mails, visites.
Gestion technique	Administratif et suivi technique	<ul style="list-style-type: none"> - Planification des relèves, suivi et analyse des consommations - Suivi des écrêtements - Planification, suivi et réception des travaux - Veille à l'application des règles de sécurité des équipes de prestataires - Etablissement et suivi des devis (branchements neufs, déplacements de compteurs...) - Réponses aux DT/DICT, suivi du logiciel Protys. - Suivi des concessionnaires - Suivi des permis de construire - Participation aux réunions avec différents interlocuteurs (locaux et professionnels) - ATU
	Gestion du parc de compteurs	Suivi et renouvellement des compteurs et équipements de la radio-relève et télé-relève
	Gestion du réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et entretien du réseau (qualité de l'eau, extension, remplacement et réparation du réseau) - Recherche de fuites par sectorisation, utilisation Hydrosol /Aquaфон/Prélocalisateurs et corrélateur/
Qualité Eau	Rinçages	Rinçages d'antenne ou suite à une intervention
	Autocontrôles mensuels	Sous-traité à Carso

2.4) Récapitulatif des contacts :

ACCUEIL USAGERS :	
Horaires :	Lundi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi et jeudi : de 14h00 à 17h00
Adresse de l'accueil:	Régie publique « <i>Eau des Lacs de l'Essonne</i> » 33 avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Châtillon
Tél :	0 800 091 003 (numéro vert gratuit)
Mail :	contact@eaudeslacsdelessonne.fr
URGENCES :	
	0 800 091 002 (numéro vert gratuit) 24h / 24 tous les jours de l'année

2.5) Typologie des différents usagers

En 2023, le nombre de contrats actifs est de 5 693 adhérents sur la commune de Viry-Châtillon. Les catégories d'adhérents telles que définies dans le règlement de service public de l'eau sont récapitulées ci-après.

Catégorie d'adhérents (usagers)	2020	2021	2022	2023	Evolution
Domestiques à compteur individuel	4846	4868	4861	4862	0.021%
Domestiques à compteur collectif	446	448	452	456	0.88 %
Professionnels	228	230	229	232	1.31 %
Administrations et personnalités morales	117	116	114	112	-1.75 %
Spécial incendie	30	29	28	31	10,71 %
Total	5667	5691	5684	5693	0.16 %

De plus nous disposons de 206 bouches et poteaux incendies publics répartis sur le territoire de la commune de Viry-Châtillon.

2.6) Les caractéristiques de la distribution en eau sur la commune de Viry-Châtillon

- **Les origines de l'eau distribuée en 2023**

La Régie publique *Eau des Lacs de l'Essonne* ne disposant pas de moyens propres de production d'eau potable, l'approvisionnement de la commune de Viry-Châtillon est assuré par « Eau du Sud Parisien », dont l'usine de production d'eau potable est située sur le territoire de Viry-Châtillon ainsi que de Morsang-sur-Seine, provenant principalement de captage en Seine.

La Régie publique *Eau des Lacs de l'Essonne* dispose également d'une usine de surpression sur la commune de Ris-Orangis en eau de secours.

La distribution de l'eau potable à Viry-Châtillon est ainsi assurée à partir de quatre interconnexions, deux stabilisateurs permettant de maintenir une pression stable sur le bas de Viry-Châtillon et de 77 958,89 km de canalisations.

- **Les caractéristiques de la distribution en 2023**

La distribution de l'eau potable sur Viry-Châtillon est ainsi assurée à partir des ouvrages suivants :

- 6 interconnexions dites 307, 314, 315, 316, 317, 319 ;
- 3 stabilisateurs, station Piketty, rue Francoeur et boulevard Husson ;
- 77 960 km de canalisations de distribution.

Les six interconnexions situées sur l'avenue des Sablons de diamètre DN 250 mm, sur la rue du Commandant Barré de diamètre DN 150 mm, sur l'avenue des Érables de diamètre DN 100 mm, sur le boulevard Husson DN 200 et route de Fleury DN 200 et une située en amont de l'usine Piketty, permettent de garantir la continuité de l'alimentation en eau potable.

Une Interconnexion de secours SEDIF située à l'angle de la rue de Châtillon et du boulevard Meder de diamètre DN 125 mm. Une Interconnexion eau de Paris au niveau des aqueducs du Loing et de la Vanne à Grigny.

- **Les composantes du réseau de distribution**

Le réseau de distribution en eau potable sur la commune de Viry-Châtillon est constitué de 77 958 km de canalisations et 5 693 branchements permettant l'alimentation en eau des différents usagers sur les communes de Viry-Châtillon. Le tableau ci-après répartit le linéaire du réseau de distribution en mètre linéaire et par diamètre de canalisations.

Matériaux	Bonna	Acier	Fonte grise	Fonte ductile	Composite	PEHD	PEBD	Total
Diamètres								
800	467,3	29,5						496,80
600	1 141,15	179,5						1 320,65
400	18	415,15	89	2 143,1				2 665,25
350		73,1	1 058					1 131,10
300		120,45	1 048	2 352,9	11,1			3 532,45
250		18	434,5	281,5				734,00
200		120,55	738,1	5 013,7	11,6	81,30		5 965,25
180						3		3,00
150		66,2	2 567,3	5 378,37	641,3			8 653,17
125						4 228,39		4 228,39
110						154,50		154,50
100		329	22 413,24	11 987,16	308,5			35 037,90
80			7 442,4	143,8	1,3			7 587,50
63						666,50		666,50
60		8,3	5 260,43	18,1	4			5 290,33
50						465,10	3,50	468,60
40/30			17				6	23,00
Total	1 626,45	1 359,75	41 067,97	27 318,63	977,80	5 598,79	9,50	77 958,89

- Répartition du parc des compteurs

La répartition du parc des compteurs par diamètre présente les caractéristiques suivantes.

15 mm	20 mm	30 mm	40 mm	50 mm	60 mm	80 mm	100 mm	150 mm	200 mm	Total
5282	109	118	115	1	36	11	14	1	4	5693

Le nombre de compteurs renouvelés en 2023 s'établit de la façon suivante.

Diamètre 15 mm	Diamètre 20 mm	Diamètre 30 mm	Diamètre 40 mm	Diamètre 60 mm	Diamètre 80 mm	Nombre Total
405	16	5	21	4	1	452*

*Soit 7% du parc

- Les branchements en plomb toujours en service

Le tableau ci-après détaille la répartition des branchements en plomb en 2023. Le programme de suppression de ces branchements sur Viry-Châtillon et a déjà permis la suppression de 815 branchements en plomb.

29 branchements plombs restent à remplacer.

Nombre de branchements plomb supprimés en 2023	Nombre de branchements plomb restants connus	Nombre de branchements (hors plomb)	Nombre total de branchements	% plomb restant
11	29	5 664	5 693	0.51 %

2.7) Le bilan d'exploitation sur la commune de Viry-Châtillon

Le tableau ci-après détaille les principales interventions réalisées sur le réseau de distribution de la commune de Viry-Châtillon.

Désignation :	Viry-Châtillon
Recherche de fuites	17
Suivi concessionnaires	5
Autocontrôle, analyse d'eau	40
Rinçage réseau	4
Vérification du réseau	20
Fuites sur canalisations	8
Fuites sur branchements tous types	61
Intervention sur compteurs	12
Création de branchements neufs	16
Service public de proximité (démarches auprès des abonnés : relève de compteur, RDV devis, déplacements sur demande...)	242
Total	385

2.8) Les volumes mis en jeu

- Le rendement de réseau

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}}{\text{Volume produit} + \text{volume acheté en gros}}$$

Le volume consommé autorisé correspond au volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume service réseau.

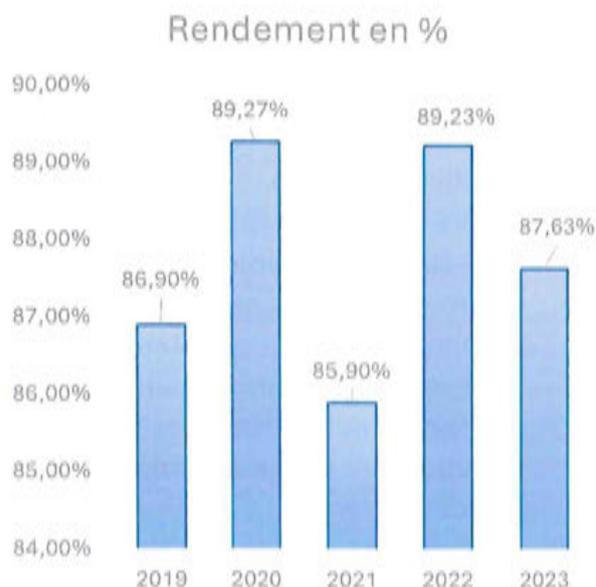
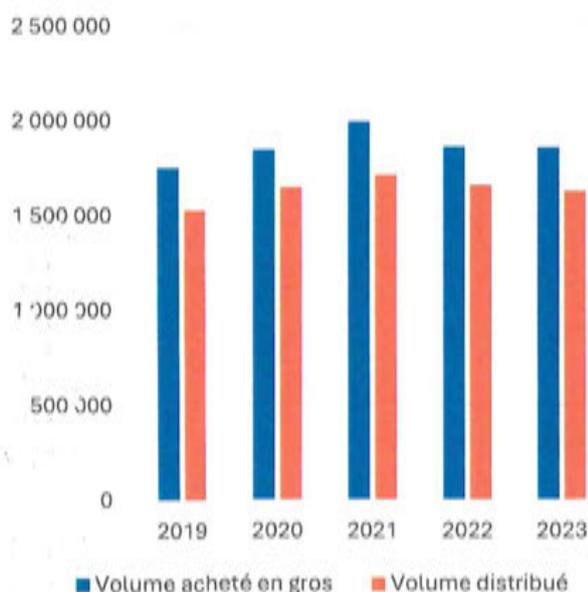
Ce rendement compare la totalité de l'eau utilisée pour le service (volumes comptabilisés et volumes de service) aux volumes mis en distribution (volumes achetés en gros). Il traduit nettement la notion de perte d'eau. Plusieurs paramètres interviennent dans la prise en compte de ces volumes mis en distribution et non comptabilisés.

Ainsi, il s'agit de :

- La sous-estimation au niveau de la première année de relève c'est-à-dire des compteurs se trouvant dans l'impossibilité d'être relevé ;
- Du sous-comptage lié à un âge important de certains compteurs. Le programme de remplacement de compteurs doit permettre une mise à niveau complète du parc par le changement en priorité des compteurs de plus de 15 ans ;
- Des volumes non comptabilisés tels que les essais incendie, ou les volumes de service utilisés pour maintenir une qualité de l'eau satisfaisante sur chaque antenne ou extrémité du réseau ;
- Les volumes liés aux pertes d'eau sur le réseau (manœuvres incidents, puisages illicites...).

- Variation des volumes comptabilisés et rendements en %

Rendement	2019	2020	2021	2022	2023	Variation
Volume acheté en gros	1 752 530	1 844 075	1 991 334	1 858 824	1 855 505	-0,18 %
Volume comptabilisé	1 529 347	1 646 210	1 711 223	1 658 546	1 626 161	-1,95 %
Rendement en %	86,90 %	89,27 %	85,90 %	89,23 %	87,63 %	- 1,60 %



- La répartition des volumes vendus de réseau

La répartition des volumes comptabilisés et facturés par catégorie d'adhérents est la suivante pour Viry-Châtillon.

Catégorie d'adhérents	Nombre	Volumes distribués*	%
Domestiques à compteur individuel,	4862	452 364 m ³	27,86 %
Domestiques à compteur collectif	456	911 212 m ³	56,12 %
Professionnels	232	173 145 m ³	10,66 %
Administrations	112	83 766 m ³	5,16 %
Spécial incendie	31	3 314 m ³	0,17 %
Total	5 693	1 623 801 m³	

*hors volume sans comptage de 2 360 m³

3 La tarification de l'eau et les recettes du service

3.1) Modalités de tarification et des frais d'accès au service

La tarification du service de l'eau est votée lors du conseil d'administration de la Régie publique *Eau des Lacs de l'Essonne*. Les tarifs applicables au service de l'eau ont été approuvés par délibération. Une part gratuite correspondant à 3% de la consommation des habitants de Viry-Châtillon est toujours en place pour le seul usage domestique. **Ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.**

	Part fixe	Part gratuite	Tranches	Tarifs 2023	Après part gratuite de 3%
Domestique Individuel et collectif	OUI tarif unique de 20€ HT	3%	0 à 120 m ³	1,225€/m ³	1.188€/m ³
			>120 à < 200 m ³	1,522€/ m ³	
			>200 m ³	1,687€/ m ³	
Professionnel	OUI selon diamètre de compteur	NON	/	1,964€/ m ³	
Administration			/	1,738€/ m ³	
Spécial incendie			/	1,964€/ m ³	
Atypique (forains, chantiers...)	NON	NON	Frais d'installation	173,000€ HT	
			Mise à disposition matériel provisoire avec comptage	11,780€	
				1,964€/ m ³	

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service public de l'eau est assujéti à la TVA (entre 5,5 % et 10 % en fonction des organismes).

3.2) Évolution de la tarification de la Régie publique *Eau des Lacs de l'Essonne*

Le tableau ci-après récapitule les évolutions de tarifs entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023 pour la Régie publique *Eau des Lacs de l'Essonne* sur Viry-Châtillon selon une base de consommation d'un ménage de référence INSEE (120 m³/an)

	1 ^{er} janvier 2022		1 ^{er} janvier 2023	
	1 m ³	Pour 120 m ³	1 m ³	Pour 120 m ³
Part fixe (€ HT/an)	20,00000	20,00	20,00	20,00
Part gratuite (€ HT/m ³)	-1,22500	-4,41	1,2250	-4,41
Consommation (€ HT/m ³)	1,22500	147,00	1,2250	147,00
Préservation des ressources en eau (€ HT/m ³)	0,08430	10,12	0,08430	10,12
Soutien d'étiage (depuis 1 ^{er} juillet 2013)	0,03735	4,48	0,03735	4,48
Distribution de l'eau	177,19		177,19	
Redevance communautaire (€ HT/m ³)	0,64940	77,93	0,6624	79,49
Collecte et transport des eaux usées (SIVOA) (€ HT/m ³)	0,31910	38,29	0,3351	40,21
Traitement des eaux usées (SIAAP) (€ HT/m ³)	0,72500	95,70	0,922	110,64
Collecte et traitement des eaux usées	203.22		230.34	
Redevance pollution (AESN) (€ HT/m ³)	0,38000	45,60	0,38000	45,60
Modernisation des réseaux de collecte (AESN) (€ HT/m ³)	0,18500	22,20	0,18500	22,20
Voies navigables de France (€ HT/m ³)	0,01140	1,37	0,01140	1,37
Organismes publics	69,17		69.17	

TOTAL € HT	449.58	476.70
TOTAL TTC (TVA 5,5 et 10 %)	484.45	514.28
Soit en € TTC/m³	4.04	4.29

3.3) Montants des recettes liées à la facturation et autres recettes

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les taxes assainissements ne sont plus comptabilisées au sein de la régie de l'eau.

Situation 2023 de Viry-Châtillon :

	2022	2023
Total (en €)	3 835 134,23	3 781 205,93
Eau	2 749 492,20	2 793 707,17
Taxes	905 635,10	914 768,71
Travaux	171 021,63	29 995,96
Exceptionnelles	8 985,30	42 734,09
Encours de la dette (en €)	5 351 543,80	4 955 610,58
Abandon de créances (en €)	18 792,88	11 385,75

4 Indicateurs de performance

Le tableau ci-après récapitule les indicateurs de performance tels que spécifiés dans le décret du 6 mai 2005 et l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La constitution et le calcul de ces indicateurs sont spécifiés dans l'Annexe 2.

Indicateurs de performance TRIMESTRIELS	2023			
	T1	T2	T3	T4
Taux de conformité physico-chimique [%] (SISPEA)	100%	100%	100%	100%
Taux de conformité bactériologique [%] (SISPEA)	100%	100%	100%	100%
% ETP présents au 31/12/24 / cible organisationnelle semestrielle	100%	100%	100%	100%
Nombre de fuites par type [U] (cana, branchement, accessoires)	Cf article 2.7) page 9			
Linéaire de recherche de fuites [ml]	2024			

Indicateurs de performances ANNUELS	2023
Taux de réclamations [nb/1000ab] (SISPEA)	2024
Taux de réclamations multicanal [nb/1000ab]	2024
Taux de satisfaction	2024
Taux de satisfaction post contact [%]	2024
Nombre de médiation eau [nb]	4
Taux de réalisation du plan d'autocontrôle [%]	100 %
Taux de RDV qualité / pression de l'eau sous 24h après l'appel [%]	100 %
Taux de décroché pendant les heures d'ouverture avec un délai de réponse inférieur à 3 min [%]	95 %
Taux de délai de réponse mail ou site internet de 2 jours [%]	95 %
Taux de délai de réponse courrier sous 8 jours ouvrés [%]	100 %
Taux d'ouverture de branchement à l'entrée dans le logement sous 2 jours ouvrés (créneau 9h00/17h00 en semaine) pour les branchements conformes [%]	100 %

Taux de rendez-vous à domicile dans un délai de 5 jours ouvrés (sauf urgence) [%]	100 %
Taux de rendez-vous à domicile dans la plage de rdv de 2h [%]	100 %
Taux de devis branchement neuf réalisés dans un délai de 15 jours [%]	100%
Taux de branchements réalisés dans un délai de 30 jours après validation du devis (hormis contrainte spécifique des autorités compétentes) [%]	100%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés (SISPEA).	1.40
Taux d'occurrence des interruptions non-programmées pour lesquelles les usagers ont été prévenus en urgence (SMS, réseaux sociaux, email, porte à porte)	70 %
Taux de facturation sur index réel [%]	77.95%
Évolution du prix de l'eau entre l'année N et l'année N-1 [%] (part eau potable)	0%
Écart entre taux d'inflation et taux d'évolution du prix de l'eau [%]	0%
Évolution interannuelle de la masse salariale	5 agents + 1 apprenti
Taux de réalisation du budget de fonctionnement prévu par le budget primitif de l'exercice précédent et par rapport au budget supplémentaire [%] (mandaté et engagé / budgété)	88.28 %
Taux de réalisation du programme d'investissement (renouvellement et travaux neufs) prévu par le budget primitif de l'exercice précédent et par rapport au budget supplémentaire [%]	66,53 %
État de trésorerie [€]	+ 514 906,55 € au 31 déc.
Durée d'extinction de la dette (SISPEA)	4.04
Montant du renouvellement des vannes réalisé [€]	412 504.76 €
Épargne nette / Recettes de la section de fonctionnement [%]	23.22%
Fonds de roulement / Recettes de la section de fonctionnement [%]	2.98 %
Capacité d'autofinancement de l'investissement [%]	62.93 %
Taux d'abonnés mensualisés [%]	19,28%
Taux de rappel (courrier de rappel) à échéance [%] * [1]	28,40%
Taux de relance (courrier de relance par le TP) à échéance* [%]	10,43%
Taux d'encaissement à date d'exigibilité [%]	89,57%
Taux d'impayés sur les factures d'eau (SISPEA) [%]	5.31 %
Taux d'irrecouvrables [%]	0.31 %
Indice de connaissance du patrimoine réseau (SISPEA) [Pt]	85/120
Âge moyen pondéré du réseau [pondéré par les ml] (selon une méthode à définir en 2024)	De 1914 à 2022

Répartition du patrimoine canalisation par matériau [%]	100%
Taux d'avancement du programme de remplacement des vannes	86.66% 13/15
% du réseau en classe A [%]	2024
Nombre signalements permettant de fiabiliser les données attributaires sur SIG [U]	2024
ml canalisations en domaine privé sans servitude [ml]	2024
Taux de branchements renseignés dans le SIG [%]	2024
Nombre de compteurs de plus de 15 ans [U] hors CR incendie*	15%
Age moyen du parc compteur [an]	10 ans
Taux d'exécution de l'investissement (réseau et compteurs) (réalisé/prévisionnel) [%]	66,53 %
% du réseau renouvelé sur l'année (%)	0%
% du parc compteur renouvelé sur l'année (%)	7.94 %
% du réseau renouvelé moyenne sur 5 ans [%] [SISPEA]	0.18%
ILP (SISPEA) [m ³ /km/j]	8.05
Rendement de réseau (SISPEA) [%]	87,63 %
Indice linéaire de recherche de fuite [%]	2024
Nombre de fuites trouvées / linéaire de recherche de fuite [U]	2024
Consommation moyenne par usage (administrations, industriels, domestiques) [m3]	Cf article 2.7) page 9
Évolution des volumes consommés/habitant : volume consommé moyen [m ³ /hab] en année n/volume consommé moyen [m ³ /hab] en année n-1	-1.77 %
Taux de déploiement du télérelève [% de compteurs équipés]	70 %
Qualité de télérelève : Taux de compteurs bénéficiant d'1 relevé journalier le mois précédent	2024
Nombre alertes fuites / compteur équipé [U]	326
Nombre de participation à des événements auprès des usagers [U]	1 (FAB)
Montant des abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (en €/m3) (SISPEA)	11 460,54 €
Montant de la « part gratuite » fournie aux usagers, soit 3% du montant sur la tranche 0-120 m3*	53 341,66 €

¹ * : Indicateur spécifique à la régie, non calculé dans les conventions RESO et ESB

5 Conclusion

Le rapport d'activité de la Régie n'est pas qu'une somme de chiffres et d'indicateurs. Il retrace la vie, sur une année, d'un service public de proximité dans son ensemble.

Concernant notre Régie, ce mot de proximité, est tout sauf un abus de langage. En effet, elle s'exprime à travers le lien de confiance qui s'est tissé entre les abonnés et notre structure.

Elle se traduit par la disponibilité des agents, tant dans l'exploitation du réseau au quotidien, que dans l'accueil du public et des réponses apportées. Elle est également prégnante lors des périodes de crise ou lorsque l'astreinte est mobilisée de jour comme de nuit.

Comme le rapport le montre, cette année 2023 a été placée sous le signe de la sécurisation du réseau à travers les sommes engagées dans le remplacement des vannes. À la différence de l'année 2022, cet effort financier consenti pour la sécurité du réseau est aujourd'hui pris en compte dans l'agrégation de toutes les données au niveau de l'EPT Grand Orly seine Bièvre, autorité organisatrice sur notre territoire.

Concernant les relations avec l'EPT GOSB, l'année 2023 est une année importante. En effet, la normalisation des données sur l'ensemble du territoire est une opportunité pour la Régie. Ainsi, la production d'indicateurs identiques pour tous les territoires nous rassure et nous oblige.

Elle nous rassure parce que nous sommes en capacité de démontrer notre expertise et notre efficacité par rapport à des structures plus importantes. Elle nous oblige enfin parce qu'elle nous fixe des objectifs pour atteindre des nouveaux axes d'amélioration.

Ce que ce rapport ne dit pas, c'est qu'il y a une complémentarité entre les services de la Régie et ceux de la ville de Viry-Chatillon. Elle est évidente dans le domaine technique, mais elle est aussi bien réelle sur le plan administratif où les échanges réguliers participent au service public local dans son ensemble.

Annexe 1. Extrait du règlement de service public de l'eau potable de Viry-Châtillon

Article 11.

Les catégories d'adhérents

Compte tenu de l'usage principal qu'ils font de l'eau, les adhérents du service public de l'eau sont rattachés à l'une des huit catégories suivantes.

Dans le cadre de la tarification progressive arrêtée chaque année par la communauté d'agglomération, les adhérents domestiques à compteur individuel, les adhérents domestiques à compteur collectif et les adhérents résidant dans des locaux à usage mixte disposent globalement de la livraison gratuite d'un volume d'eau nécessaire à la survie et correspondant à 3 litres par personne et par jour.

Les adhérents domestiques à compteur individuel

Ces adhérents utilisent l'eau distribuée par *Eau des Lacs de l'Essonne* uniquement pour les besoins privés de leur vie quotidienne. Ils résident dans un logement indépendant à usage exclusif d'habitation ou dans un logement à usage exclusif d'habitation à l'intérieur d'un immeuble collectif doté de compteurs individuels pour chaque logement.

Les adhérents domestiques à compteur collectif

Ces adhérents utilisent l'eau distribuée par *Eau des Lacs de l'Essonne* uniquement pour les besoins privés de leur vie quotidienne. Ils résident dans un logement à usage exclusif d'habitation, à l'intérieur d'un immeuble collectif qui n'est pas pourvu de compteurs individuels.

La tarification progressive qui leur est applicable prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement.

Les adhérents pour une résidence secondaire

Ces adhérents se voient appliquer une tarification spécifique, pour prendre en compte leur différence de situation avec les personnes ayant adhéré au service pour être alimentées dans une résidence principale.

Les adhérents résidant dans des locaux à usage mixte

Ces adhérents exercent leur profession et résident dans un même local dont l'usage mixte a été autorisé.

Les adhérents professionnels

Ces adhérents sont des personnes physiques ou morales qui utilisent l'eau fournie par *Eau des Lacs de l'Essonne* à titre professionnel, pour y exercer des activités à but lucratif.

Les adhérents administrations et personnalités morales à but non lucratif

Ces adhérents sont des personnes morales qui utilisent l'eau fournie par *Eau des Lacs de l'Essonne* dans le cadre d'une activité de service public ou à but non lucratif.

Les adhérents « spécial incendie »

Ces adhérents ont conclu avec *Eau des Lacs de l'Essonne* un contrat « spécial incendie » dans les conditions prévues à l'article 6 de ce règlement.

Les adhérents atypiques

Ces adhérents ont : soit obtenu auprès d'*Eau des Lacs de l'Essonne* une adhésion temporaire correspondant à un évènement non permanent (pour demander une telle adhésion, cf. l'article 5), soit déclaré, au moment de leur demande d'adhésion, vouloir utiliser l'eau pour un usage différent de ceux prévus pour les sept premières catégories d'usagers.

Annexe 2. Indicateurs de performance SISPEA

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

D101.0. Estimation du nombre d'habitants desservis

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

D102.0. Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Bon à savoir : Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances de préservation des ressources et de pollution de l'Agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA.

Règle de calcul : Montant HT de la facture 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année N + 1 + Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année N + 1) / 120

D151.0. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel. À noter : l'unité retenue sur l'Observatoire est arbitrairement le jour ouvrable. Il convient, le cas échéant, de convertir au mieux le délai réel dans cette unité et d'utiliser le commentaire pour donner les modalités réelles du règlement de service.

P 101.1. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne la microbiologie

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence régionale de santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

P 102.1. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence régionale de santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant. Il s'exprime en pourcentage.

Règle de calcul : Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³ jour = (1 – nombre de prélèvements physico-chimiques conformes/Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) x 100

P103.2B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements ;
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle, du service d'eau potable.

La définition de cet indicateur est celle applicable à partir du RPQS 2013.

		Nombre de points	Nombre de points acquis
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. En absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée	5	0
	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour des plans du réseau complétée	10	10
	Information sur les matériaux et diamètres rassemblés/linéaire total	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	15	15
	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date des recherches et la nature des réparations...	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programmé détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau	5	0
Total		120	90

P104.3. Rendement du réseau de distribution

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Formule de calcul : [Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif) + Volume consommé sans comptage (facultatif) + Volume de service (facultatif) + Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)] / [Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)] x 100

Plusieurs paramètres interviennent dans la prise en compte de ces volumes mis en distribution et non comptabilisés :

- Sous-estimation au niveau de la première année de relève c'est-à-dire des compteurs se trouvant dans l'impossibilité d'être relevés ;
- Sous-comptage lié à un âge important de certains compteurs,
- Les volumes non comptabilisés tels que les essais incendie, ou les volumes de service utilisés pour maintenir une qualité de l'eau satisfaisante sur chaque antenne ou extrémité du réseau ;
- Les volumes liés aux pertes d'eau sur le réseau.

P105.3. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Formule de calcul : [Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé) – Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté) – Volume comptabilisé domestique – Volume comptabilisé non domestique (facultatif)] / Linéaire de réseau hors branchements/365

P106.3. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Formule de calcul : [Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé) – Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté) – Volume comptabilisé domestique – Volume comptabilisé non domestique (facultatif) – Volume consommé sans comptage (facultatif) – Volume de service (facultatif)] / Linéaire de réseau hors branchements/365

Estimation des volumes consommés autorisés non comptés

Liste de principes à compléter par le service des eaux :

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation	Ordres de grandeur
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essai PI/BI	Evaluer avec le SDIS : le nombre d'essais par an X Durée X 60 m ³ /heure	7 à 10 m ³ /an/unité
	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure	
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :	
		Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :	
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation
VOLUME DE SERVICE DU RESEAU	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir	
	Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.	
		Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m ³	
Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : - Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		30m ³ /an/pompe
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur
Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité		

P107.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les cinq dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule de calcul : Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 20

P108.3. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

1. Aucune action (0 %)
2. Études environnementales et hydrogéologiques en cours (20 %)
3. Avis de l'hydrogéologue rendu (40 %)
4. Dossier déposé en Préfecture (50 %)
5. Arrêté préfectoral (60 %)
6. Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) (80 %)
7. Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté (100 %)



P109.0. Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au Fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule de calcul : Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / [Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif)]

P151.1. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24 heures à l'avance, rapporté à 1 000 abonnés.

Formule de calcul : Nombre d'interruptions de service non programmées/Nombre d'abonnés x 1 000

P152-1. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

Formule de calcul : Indicateur saisi directement

P153.2. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Formule de calcul : Encours total de la dette / Épargne brute annuelle

P 154.0. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N - 1, exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Formule de calcul : Indicateur saisi directement

P155.1. Taux de réclamation

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés.

Formule de calcul : (Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité) / Nombre d'abonnés x 1 000